

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à 19 heures 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Président.

**Date de la
convocation**
10/04/2026

Date de l'affichage
10/04/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 44
Représentés : 0
Excusés : 0
Absents : 0

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Davy BRUN

Étaient Présents

M. Michel BILLOUT, M. Davy BRUN, M. Christian CIBIER,
M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS,
Mme Eliane DIACCI, M. Sébastien DROMIGNY,
M. Yannick GUILLO, Mme Ghislaine HARSCOET,
M. Fabrice HOULIER, M. Gilles COLLET,
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH,
Mme Martine FENEYROL, Mme Clotilde LAGOUTTE,
M. Damien QUESNEL, Mme SYLVIE BRICHET, Mme Nolwenn LE
BOUTER, M. Bruno BERNASCONI, Mme Michèle MONAVON,
M. Guy VALENTIN, M. Fernando FRANCA,
Mme Gwenaëlle DETERRE, M. Farid MEBARKI,
Mme Nadia MEDJANI, M. Clément GILET, M. Lionel CONAN,
Mme Maureen BONNET-KHOUILDI, M. Pierre-Yves NICOT,
M. Abdelhakim LACHHAB, Mme Sandrine PINTO,
Mme Pascale DESPLATS, M. Julien BOUDET,
Mme Sylvie PROCHILO, Mme Voahangy HUE,
Mme Romaine BOKASSA-KIBOZI, M. Adama OUATTARA,
Mme Catherine LORMANN-D'HOKER, M. Jean-Sébastien SGARD,
M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET, M. Vincent TILLARD,
Mme Virginie NONONE, M. Arnaud POMMIER (Arrivé à 19h18 pour
l'élection du président)

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

/

Absent(s) excusé(s)

/

Absent(s) non excusé(s)

/

2026-034 OBJET : DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la
Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;
Vu la délibération n°2026-029 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux, ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion de service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que pour la bonne gestion de l'administration de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, il est proposé de définir les délégations accordées au Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE UN :

Décide de donner délégation au Président dans les matières suivantes :

1/ En matière d'administration générale :

- Conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Autorisation de renouvellement de l'adhésion aux associations dont la communauté de communes est membre,
- Pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Signature des conventions de prêt de matériel et véhicule de la communauté de communes avec les associations et établissements publics,
- Signature de toute convention entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne, à l'exception des procès-verbaux de transfert,

2/ En matière de finances :

- Création et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € et d'en assurer la charge des opérations de gestion,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Autorisation des demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brié Nangissienne, et l'approbation des plans de financements en conformité avec les autorisations budgétaires,

3/ En matière juridique :

- d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, pendant toute la durée du mandat et devant toute juridiction,
- Fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans toutes circonstances,
- Réalisation des protocoles d'accord transactionnel afin de renégocier la durée des missions des entreprises ou de négocier à l'amiable avec une entreprise sur la base d'un montant maximum de 30 000 €,
- Passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

4/ En matière de commande publique :

- Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Signature des conventions de groupement de commande,

5/ En matière de ressources humaines

- Signature de convention de bénévolat,
- Signature de convention avec les organismes de formation privés ou publics,
- Signature des règlements liés aux agents et services (règlement relatif aux conditions de travail des agents, règlement intérieur, règlement de service),
- Signature des conventions de transferts qui fixent les modalités financières de transfert du compte épargne-temps et compte personnel de formation,
- Signature des conventions de mise à disposition de personnel ou de service,

6/ En matière de foncier et domanialité

- Conservation, administration et affectation des propriétés de la communauté de communes,
- Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- Signature et dépôt des demandes et autorisations d'urbanisme ainsi que des dossiers relevant de la réglementation des établissements recevant du public et des monuments historiques,

ARTICLE DEUX :

Dit qu'à chaque réunion du Conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises en application de cette délégation.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 17 avril 2026

Le Président,

Pierre-Yves NICOT

